

MAIRIE DE RIANNS



ARRETE : PM N° 2024-055-3.

**PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE REFECTION
DE LA VOIRIE COMMUNALE**

Objet : Arrêté temporaire de circulation et de stationnement :

PARKING DU STADE ET RUE FONTAINE FRANCOIS

- **Le Maire de la Commune de RIANNS (Var) ;**
- VU, la loi du 4 avril 1884 ;
- VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1, L 2212.2, L 2213.1, L2213-2 ;
- VU, le Code de la Route et notamment ses articles R 225, R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18, et R411-25 à R 411-27 ; R 417-10 et L 411-1 ;
- VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants ;
- VU, le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 113-2 et R 116-2 ;
- VU, le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 132-1 et L 511-1,
- VU, le Code Pénal, notamment son article R. 610-5,
- VU, la circulaire 96-14 du 6 février 1996 relatif à l'exploitation sous chantier et l'article 135 de la huitième partie du livre 1 de l'instruction sur la signalisation routière ;
- VU, l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété ;
- VU, la Loi n°83-8 du 07 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
- VU, l'arrêté du Maire de RIANNS (Var) en date du 22/12/1998 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune ;
- **CONSIDERANT**, la demande en date du 05 février 2024 par lequel la **SOCIETE EIFFAGE ROUTE GD SUD, ZI, les Consacs, 138, rue Saint-Jean, 83170 BRIGNOLES**, sollicite l'autorisation d'occupation du domaine public **dans le cadre de travaux de réfection voirie** ;
- **CONSIDERANT**, la nécessité de permettre à la **SOCIETE EIFFAGE ROUTE GD SUD**, d'assurer d'une manière satisfaisante la sécurité, dans le cadre de travaux de réfection complète de la rue **Fontaine François et du parking du Stade** pour le compte de la Mairie de RIANNS ;
- **CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de préserver l'Ordre et la Tranquillité Publique, il importe de modifier provisoirement la réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la réfection de la rue **Fontaine François** et le parking du stade.

ARRETONS

ARTICLE 1 : DEROGATION

En raison des travaux susvisés, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement de la voirie communale.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA REGLEMENTATION

Les restrictions à la circulation et au stationnement des véhicules prendront effet du :

**mercredi 07 février 2024
jusqu'au
vendredi 16 février 2024 de 7h à 20h**

ARTICLE 3 : DISPOSITION

Durant cette période :

- La ou le pétitionnaire se doit dans la mesure du possible laisser libre passage aux services de secours et les forces de l'ordre afin de favoriser leurs interventions.

- Il sera interdit de stationner sur les lieux d'interventions,
- La circulation et le stationnement seront interdits à tous usagers,
- Il pourra être mis en place des déviations par panneaux,
- La vitesse sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 4 : SIGNALISATION

La signalisation temporaire sera mise et maintenue en place tout au long de la réalisation des travaux. La SOCIETE EIFFAGE ROUTE GD SUD sera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait des chantiers. La société en charge des travaux se doit de délimiter les périmètres à réglementer sur l'ensemble de l'étendue des chantiers.

ARTICLE 5 : ASSURANCES ET RESPONSABILITE

La ou le pétitionnaire sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant ses travaux.
La ou le bénéficiaire de cette autorisation doit posséder les assurances nécessaires pour couvrir tous les risques qui pourraient survenir du fait de l'occupation autorisée.

ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de RIANNS.

ARTICLE 7 : AGENTS D'APPLICATIONS

Tous les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui les concerne de faire appliquer les présentes dispositions.

ARTICLE 8 : RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Brignoles dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>.

ARTICLE 9 : AMPLIATION

Ampliation est faite à :

- Monsieur Le MAIRE,
- Monsieur le Secrétaire Général de la Commune,
- Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale Autonome de RIANNS,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant du Centre des Sapeurs- Pompiers de Rians.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication et d'un affichage, conformément à l'article L2131-1 du Code général des Collectivités Territoriales.

Fait à RIANNS
Le 05 février 2024

Pour le Maire
L'adjoint Délégué à la Sécurité

Monsieur BLANC Joël

